



RESIDENCE DE
KERLARAN

LIVRET D'ACCUEIL



Bienvenue



Chers Résidents,

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Quéven, ainsi que l'équipe de la résidence vous souhaitent la bienvenue !

Ce livret d'accueil a été conçu afin de répondre au mieux à vos questions et vos préoccupations. Ce document vous permettra de vous familiariser avec votre environnement, en vous fournissant toutes les informations nécessaires à une bonne intégration au sein de la résidence.

Dans l'attente de vous rencontrer.

Julie GILLMANN
Vice Présidente du CCAS





SOMMAIRE

I- Présentation générale

- a) La résidence de Kerlaran P. 3
- b) Les logements P. 3
- c) Les espaces collectifs P. 4

II- Le fonctionnement de la résidence

- a) Les professionnels au service des résidents P. 7
- b) Le profil des résidents / limites à l'accompagnement du résident P. 8
- c) Les valeurs prônées par la résidence P. 9

IV - La vie dans la résidence

- a) La vie sociale et les animation P. 11
- b) La restauration P. 15
- c) Situation géographique P. 17

V - Annexes

- a) Les tarifs P. 20
- b) La charte de droits et des libertés P. 21

I- Présentation Générale

b) La résidence de Kerlaran

La résidence de Kerlaran est un établissement public, non médicalisé, destiné à accueillir des personnes âgées autonomes. Elle dispose de 25 logements allant du T1 au T3.

Elle a pour mission principale de répondre aux besoins des résidents souhaitant allier autonomie et sécurité dans leur quotidien.

La gestion de la résidence est confiée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune, qui s'assure de son bon fonctionnement. Il est dirigé par un Conseil d'Administration dont le Maire est Président, de fait.

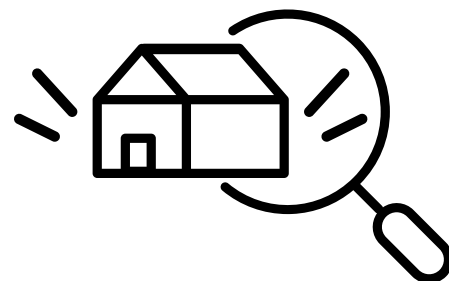
STATUT JURIDIQUE

La résidence de Kerlaran est un mode d'hébergement collectif à destination des personnes âgées autonomes.

Elle détient le statut de "logement-foyer" et dépend du code de la construction et de l'habitation (CCH).



a) Les logements



La résidence propose 23 logements allant du type 1 au type 3.

Les logements sont loués vides. Ils sont tous équipés, a minima, d'un coin cuisine, d'une pièce de vie, d'une salle d'eau, d'une terrasse ou d'un balcon.



L'aménagement de l'appartement est laissé à la liberté du résident, afin de lui permettre de se sentir pleinement chez soi.

Chaque logement est équipé d'une téléassistance afin d'allier indépendance et sécurité.

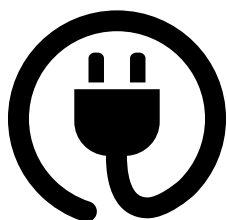


Entretien de l'appartement



L'entretien quotidien des appartements sont à assurer par le résident et/ou sa famille. Si nécessaire, le résident peut faire appel à un service extérieur de son choix.

Téléphone et Télévision

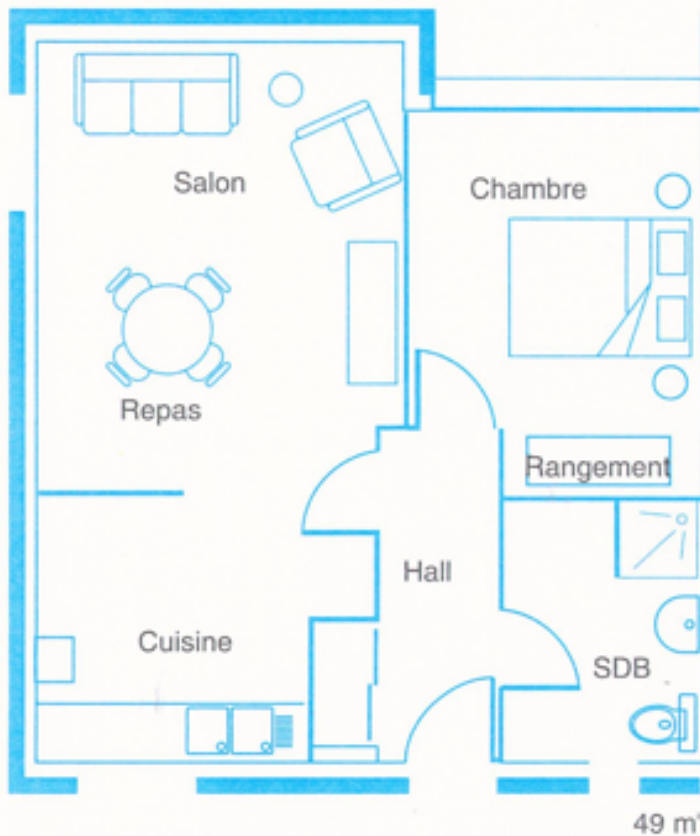
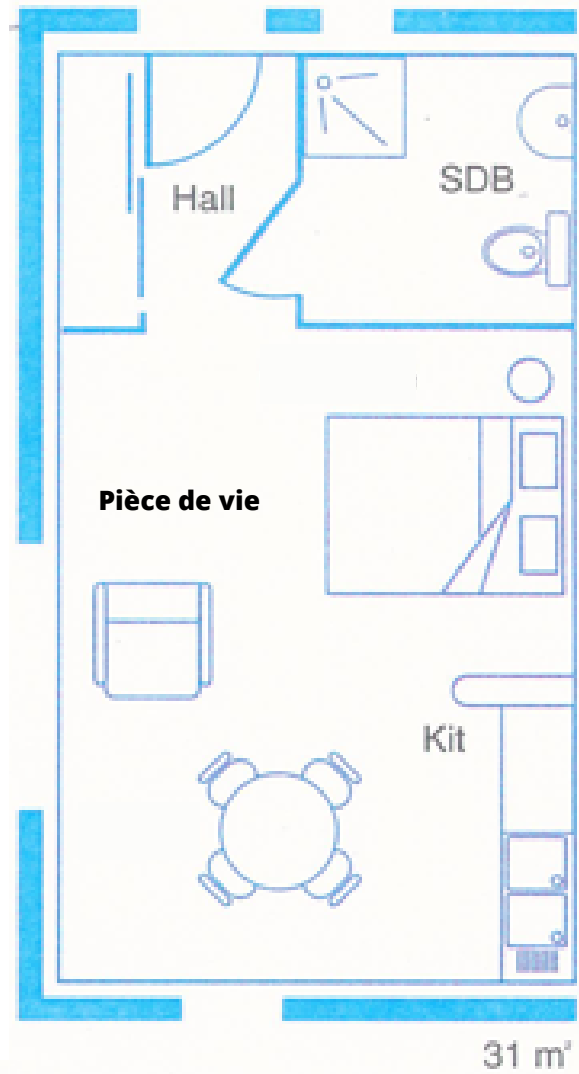


Les appartements sont équipés d'une prise téléphone et de télévision. Le résident à la liberté de contacter l'opérateur téléphonique de son choix.



Disposition des appartements

- **6 appartements T1bis** (31m²) au rez-de-chaussée.

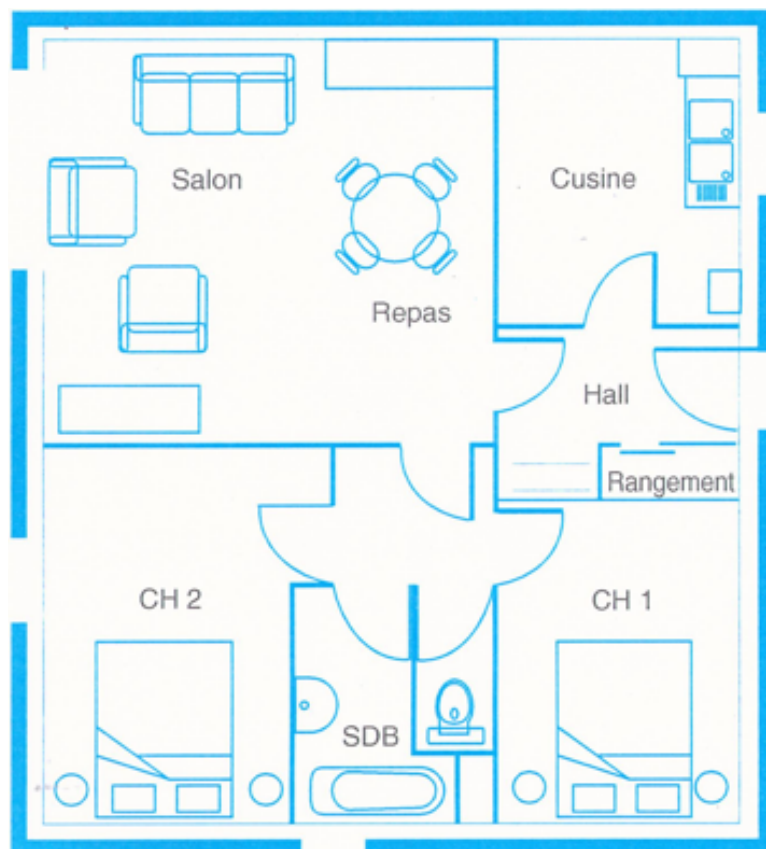


- **15 appartements T2** (49m²) :

10 au rez-de-chaussée et
5 à l'étage.

- **3 appartements T3 (63m²) :**

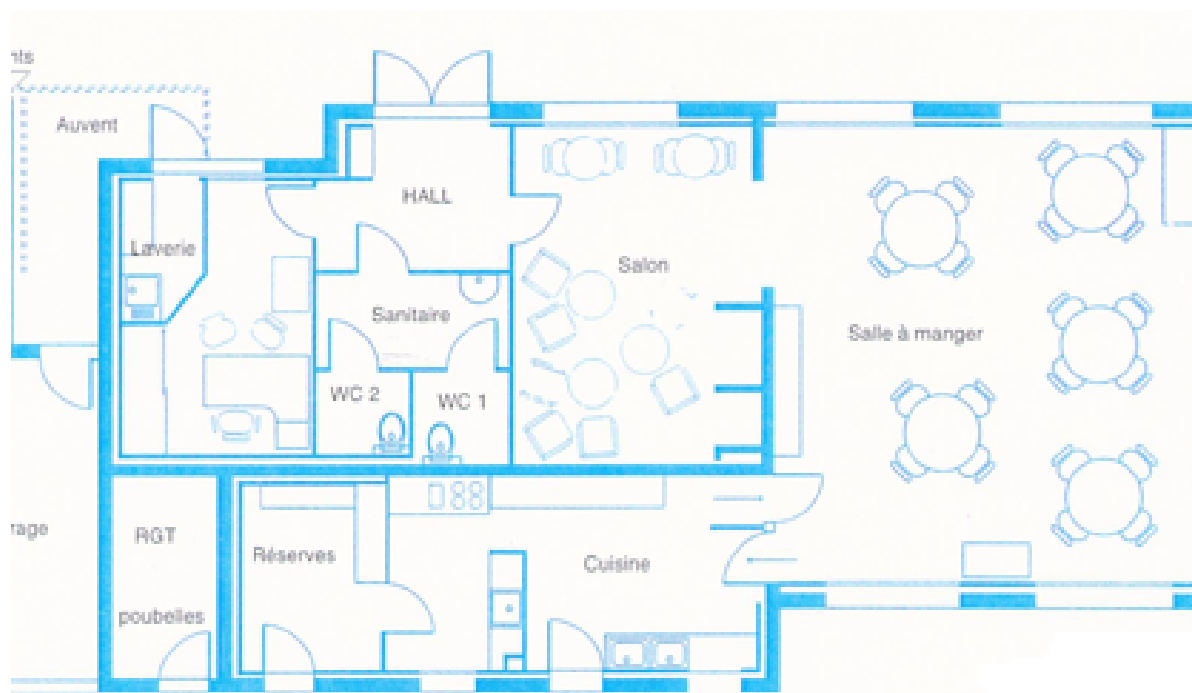
1 au rez-de-chaussée et
2 à l'étage.



b) Les espaces collectifs

La résidence de Kerlaran dispose d'une maison commune et d'un agréable extérieur.

La maison commune est accessible du lundi au vendredi de 9h à 17h et le samedi et dimanche de 9h30 à 16h. On y trouve la salle de restauration et un espace salon.



La maison commune offre la possibilité aux personnes de se retrouver pour échanger, se divertir, prendre un café...

Un partenariat avec la médiathèque de la ville a été établi et permet aux résidents d'emprunter des livres. Des jeux de sociétés sont également en libre service.

L'**extérieur de la résidence** est un espace agréable. Un chemin de promenade ainsi que des bancs permettent aux résidents de profiter du jardin. Une terrasse aménagée leur est laissée à disposition afin de leur permettre de profiter des beaux jours.



II - Le fonctionnement de la résidence

a) Les professionnels au service des résidents

LA DIRECTRICE

La directrice s'assure du bon fonctionnement de la résidence et fixe les grandes orientations à suivre, afin qu'elles soient en accord avec la politique sénior de la commune.

Elle coordonne l'équipe présente sur place et est garante de la qualité de vie des résidents.

L'ANIMATRICE

La personne chargée de l'animation crée le programme d'animation, accompagne les résidents lors de ces temps conviviaux. Elle est également chargée de la décoration des espaces collectifs.

LES AGENTS POLYVALENTS

Les agents sont présents chaque jour de la semaine et assurent le service de restauration, du lundi au dimanche. De plus, ils effectuent l'entretien des espaces collectifs ainsi que le suivi des appartements.

b) Le profil des résidents

Les résidents de Kerlaran sont des personnes âgées, autonomes mais pouvant présenter des difficultés dans les actes de la vie quotidienne. La vie en foyer-logement est un moyen pour les personnes d'allier autonomie et sécurité. Nous accompagnons le résident aussi longtemps que possible dans la mesure où son état de santé le permet. En revanche, il est essentiel que la personne âgée soit, en grande partie, autonome.

Les prestations que propose la résidence ne sont plus adaptées aux besoins des résidents, dans les situations suivantes :

- Lorsque la dégradation de l'état de santé du résident nécessite une prise en charge médicale lourde et/ou une assistance la nuit
- Lorsque le résident rencontre des difficultés de mobilité dans son appartement ou une incapacité à se repérer dans son environnement

Dans ces cas présents, il sera demandé à la famille ou au résident de réfléchir à une autre solution d'hébergement plus adapté (EHPAD).

Il n'y a pas de convention de partenariat établie entre la résidence de Kerlaran et un établissement pour personnes âgées, dépendantes. Lorsque le changement d'hébergement devient nécessaire, la résidence de Kerlaran informe la famille et transmet les coordonnées des éventuelles institutions présentes dans les environs. En revanche, aucun transfert facilité ne pourra être réalisé. Ce sont des démarches à effectuer par le résident et son entourage.

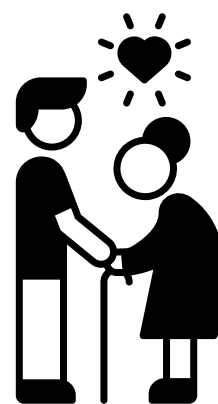


c) Les valeurs prônées par la résidence

La déontologie du CCAS et de la résidence affirme que les résidents, quelle que soit leur situation, leur état de santé physique ou psychique, leur niveau d'intégration sociale, érigent en principes les valeurs défendues par la charte des droits et liberté du résident.

La résidence s'engage à prendre en compte les besoins exprimés par le résident et son entourage familial, dès l'entrée du résident dans l'établissement.

Le personnel de la résidence est attentif et veille à aider la personne à développer et/ou à maintenir ses relations sociales afin de lutter contre l'isolement et la solitude.



L'établissement encourage chaque personne à conserver une activité ou oriente les personnes à participer aux animations organisées par la résidence afin de conserver des activités tout au long de la semaine.

Le résident est placé au cœur de la prise en charge de l'établissement et du CCAS.

Le service souhaite ainsi placer les besoins des personnes au centre de ses préoccupations, tout en y associant et en valorisant le travail des agents présents au quotidien dans la résidence.

III - La vie au sein de la résidence

a) Les animations et la vie sociale

Les animations organisées sont prévues pour les résidents mais aussi les seniors de la commune qui souhaitent y participer. Le programme d'animation est varié afin de répondre aux attentes de chacun des résidents. Cependant, ces temps n'ont pas seulement pour but de répondre à un besoin de divertissement. En effet, chaque animation doit avoir un sens et répond donc à plusieurs objectifs :

- Maintien du lien social
- Création de lien intergénérationnel
- Favoriser l'accès à la culture
- Partage d'expériences
- Prévenir la perte d'autonomie (atelier gym, activité manuelle, sortie...)
- Stimuler les fonctions cognitives (jeux de société, atelier lecture, atelier dessin...)



b) La restauration



L'établissement offre la possibilité aux résidents de prendre leur repas du midi, du lundi au dimanche. Il est également possible, pour les résidents, de se faire livrer les repas dans leurs appartements.

Le restaurant est ouvert aux résidents, leurs familles ainsi que toute personne extérieure qui le souhaite, sur réservation.



Les repas sont préparés au sein de la cuisine centrale de la commune de Quéven et livrés, en liaison chaude, dans la cuisine de la résidence.

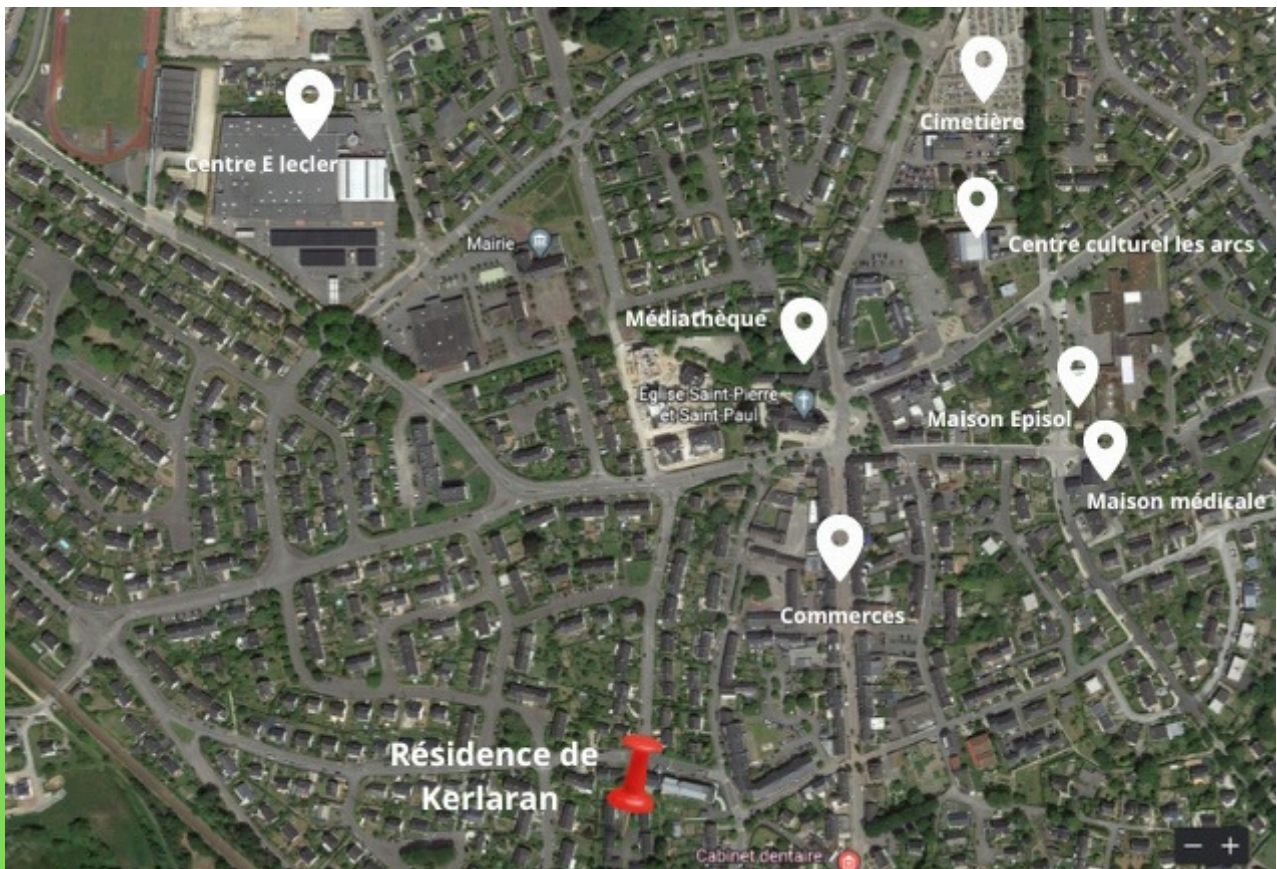
Les menus sont réalisés en collaboration avec une diététicienne. Ils sont également validés par la "commission restauration". Afin de confectionner au mieux les repas, le choix de la cuisine a été de privilégier des circuits courts d'approvisionnement en faisant appel à des producteurs locaux.

La restauration municipale de Quéven s'engage à :

- Servir de la viande d'origine française
- Proposer des filets de poisson frais provenant du port de pêche de Lorient une fois par semaine
- Privilégier des fruits et des légumes de saison frais
- Intégrer dans ses menus des produits issus de l'agriculture biologique.



c) Une résidence en cœur de ville :



Proche du centre bourg de la commune, la résidence de Kerlaran est idéalement située : supermarché, maison médicale, pharmacie, centre culturel, médiathèque et autres services et commerces de proximité. Chaque jeudi soir a lieu le marché bio, ainsi que le marché chaque dimanche matin.

La résidence est également située à proximité d'un arrêt de bus qui dessert la ville de Lorient.

La ville de Quéven dispose de plusieurs parcs et espaces propices aux balades. Le parc de Kerzec est situé non loin de la résidence et permet de passer un temps dans la nature, en plein cœur de ville. De plus, la voie verte, qui relie Quéven à Pont-Scorff, offre une agréable promenade aux personnes qui le souhaitent.



La place de Toulouse et son marché
Bio



La Médiathèque, située en plein centre de Quéven



Le centre culturel
"Les Arcs"



L'espace de vie sociale,
Episol

V - Les annexes

a) Les tarifs de l'année 2025

Type de logement	Loyer
T1 bis	454,50 euros
T2	545,40 euros
T3	646,40 euros
Garage	29,10 euros
Abonnement Présence verte (compris dans le loyer)	21,90 euros
Option Détecteur de chute (non compris dans les charges)	5 euros
Restauration	Tarifs
Repas pris sur place	7 euros
Repas portés au domicile	9 euros
Repas famille ou extérieurs (du lundi au samedi)	10 euros
Repas famille ou extérieurs (dimanche)	13 euros

b) Charte des droits et libertés du résident

Article 1 - Principe de non discrimination

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication, prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation, et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1°) la personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2°) le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3°) le droit à la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne, lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication, prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation, et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement, doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse, prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 : Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse y compris la visite de représentants des différentes confessions doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne sont garantis. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.



CCAS de Quéven

Place Pierre Quinio
56530 Quéven
ccas@mairie-queven.fr
02 97 80 14 24

Résidence de Kerlaran

36 bis rue de Kerlaran
56530 Quéven
02 56 54 06 33